

FONDATION SIMONE ET CINO DEL DUCA DE L'INSTITUT DE FRANCE
REGLEMENT DU PRIX D'ARCHEOLOGIE SIMONE DEL DUCA
SUR PROPOSITION DE L'ACADEMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Article 1. – Objet du prix

La Fondation Simone et Cino del Duca délivre chaque année sur proposition de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres un prix d'archéologie pour aider au rayonnement de l'archéologie française en France et à l'étranger.

Article 2. – Périodicité et montant du prix et de la subvention

Le Prix d'Archéologie est annuel. Il est doté de 150 000 euros. Ce montant pourra être modifié, si nécessaire, sur décision du comité de fondation de la Fondation Simone et Cino del Duca.

Article 3. – Jury du Prix.

Pour préparer les délibérations de l'Académie, il est institué un jury composé de membres français et étrangers comprenant au moins une majorité de membres titulaires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Ce jury est présidé par le Président de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres.

Les membres du Bureau sont de droit. Les autres membres du jury, au nombre de 3 au moins et de 9 au plus, sont élus par les membres de l'Académie réunis en comité secret.

La durée du mandat des membres est de 3 ans tacitement renouvelables.

Article 4. – Procédure pour la sélection des candidats soumis au jury

Le Secrétariat de l'Académie diffuse auprès des grands organismes de la recherche et de l'enseignement supérieur l'annonce du prix. Un appel à candidature est également mis en ligne sur le site internet de l'Académie.

Les dossiers de candidature qui ne peuvent être soumis plus de trois fois pour le même projet, doivent parvenir au Secrétariat de l'Académie avant le 31 janvier de l'année de l'attribution du prix.

Copie de l'ensemble des candidatures est adressée à chaque membre du jury, dans les délais de rigueur.

Le jury se réunit pour l'examen des candidatures et arrête une liste de trois candidats établie par ordre de préférence. Ce classement est transmis à l'Académie. Celle-ci délibère sur la liste des candidatures retenues et arrête le nom du lauréat du Prix d'Archéologie.

Cette délibération est transmise au Comité de Fondation de la Fondation Simone et Cino del Duca pour approbation définitive. Si le Grand Prix n'est pas attribué une année, il ne peut être reporté à l'année suivante.

Un même dossier de candidature ne peut être présenté plus de trois fois au jury, de manière consécutive ou non.

Article 5. – Délibération du jury

Le jury ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion doit être organisée. Des procurations peuvent être reçues par les membres présents, à raison d'une procuration par membre.

En cas de partage de voix le Président du jury a voix prépondérante.

Article 6. – Proclamation et remise du Prix

Le Prix d'Archéologie Simone del Duca est proclamé sous la Coupole de l'Institut de France à l'occasion de la séance solennelle de proclamation des Grands Prix des Fondations et lors de la séance solennelle de rentrée de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.